



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS**
MM. : Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON,

A donné pouvoir : **Frédéric MARCHAND à Martine GERBER**

Absent : **Marion LIPAROTI**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h43.

OBJET : FINANCES / VOTE DE TAUX 2024 POUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Mr Jérôme OLIVIER propose à l'assemblée de voter les taux suivants pour les contributions directes :

Taxe Foncière (bâtie) :	22.02%
Taxe Foncière (non bâtie) :	119.41%
Taxe d'habitation :	11.6%

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non-bâti) tels que proposés ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
VU les Lois des Finances successives et notamment la Loi des Finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du Budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte la délibération 2024-18 à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition des taux pour l'année 2024



Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 22.02%
- Taxe Foncière (non bâti) : 119.41%
- Taxe d'habitation : 11.6%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Jérôme OLIVIER,
Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 02 Mars 1982